Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260928-CM202684-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 28 septembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 13
Date de convocation : 23 septembre 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Lizig CLOAREC, Serge OLLIVAUX

Absents : Claudie VASSEUR, qui donne pouvoir à Maxime TIREL. Nolwenn BOHEC, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER

Secrétaire de séance : Anna MERCIER

## 202684 - Régime forestier : **Forêt communale – Inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2027**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu de porter chaque année à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions concernent les coupes prévues au programme de l'aménagement forestier en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les coupes non réglées que l'ONF estime nécessaires pour des motifs techniques particuliers.

L'ONF a ainsi transmis à la commune ses propositions de coupes pour l'exercice 2027, détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions d'inscription à l'état d'assiette et, pour les coupes concernées, sur leur destination et leur mode de commercialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE,** à l'unanimité

### Article 1 – Approbation de l'état d'assiette

**D'approuver** les propositions d'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice [2027] présentées par l'Office national des forêts, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### Article 2 – Destination et commercialisation des coupes

**De retenir,** pour les coupes inscrites à l'état d'assiette, la destination des bois et les modalités de commercialisation conformément aux propositions de l'ONF figurant dans le tableau annexé. Les modalités définitives de vente ou d'exploitation seront mises en œuvre conformément à la réglementation applicable et aux procédures de l'ONF.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260928-CM202684-DE

Article 3 – Exécution

**D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **à signer** les documents correspondants.

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ★ (Côtes-d'Armor) 22 ★

Anna MERCIER
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 2 octobre 2026
Et de la transmission en préfecture le 2 octobre 2026.

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ★ (Côtes-d'Armor) 22 ★